

Décision n° 2017-340 du **20 DEC. 2017**
donnant délégation de signature

au directeur et à certains agents de la direction territoriale Normandie-Centre en matière de gestion des agents contractuels relevant des articles 4 à 6 septies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 recrutés par contrat à durée déterminée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision chargeant Monsieur Bruno Lhuissier, par intérim, de la direction générale du Cerema ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction et des responsables du siège du Cerema ;

Vu la décision n° 2015-368 du 21 décembre 2015 portant nomination d'un membre du comité de direction du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la décision n° 2017-71 du 13 mars 2017 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées au directeur de la direction territoriale Normandie-Centre ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Wabinski, directeur de la direction territoriale Normandie-Centre, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, pour signer les actes désignés à l'article 3 concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Wabinski, dans la limite des attributions de ce dernier et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, délégation est donnée à Monsieur Philippe Lemaire, directeur adjoint de la direction territoriale Normandie-Centre, pour signer les actes désignés à l'article 3 concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Wabinski, dans la limite des attributions de ce dernier et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, délégation est donnée à Madame Sylvie Ransonnette, secrétaire générale de la direction territoriale Normandie-Centre, pour signer les actes désignés à l'article 3 concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 4

Les délégations de signature mentionnées aux articles 1 à 2 portent sur les actes de gestion énumérés ci-dessous :

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;
- i) de solidarité familiale ;
- j) de maladie, de grave maladie, d'accident du travail ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de grave maladie, la reprise à temps partiel thérapeutique ainsi que la mise en congé sans traitement pour raison de santé ;
- k) pour élever un enfant de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- l) pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ;
- m) de présence parentale ;
- n) pour raisons familiales sans rémunération ;
- o) pour convenances personnelles ;
- p) pour création d'entreprise ;

2° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

3° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

4° Les décisions relatives à l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

6° l'instruction de la procédure et la prise de sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

Article 5

Délégation est donnée aux agents de la direction territoriale Normandie-Centre dont les noms figurent à l'annexe 1, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, pour signer les actes suivants concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema qui leur sont directement rattachés :

- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les agents contractuels relevant des articles 4 à 6 septies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 recrutés par contrat à durée déterminée.

Article 6

La présente décision abroge la décision n° 2017-227 du 25 septembre 2017.

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le

20 DEC. 2017

Le directeur général par intérim

Bruno Lhuissier

ANNEXE 1

Liste des délégataires

Au sein du département Aménagement durable des territoires

Monsieur Pierre Bernat Y Vicens ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour le département Aménagement durable des territoires, Monsieur Zephyre Thinus, adjoint au directeur du DADT ;
- Pour le groupe Territoire, planification, mobilité (GTPM), Madame Gaëlle Schauner ;
- Pour le groupe Ville, innovation, architecture (GVIA), Monsieur Philippe Solignac et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Amélie Lacogne ;
- Pour le groupe Risques technologiques et urbanisme, Monsieur Mickaël Bentley et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Mathieu Maupetit ;
- Pour le groupe Territorial centre, Madame Cassandra Mercier.

Au sein du département Expérimentation, recherche, développement et innovation

Monsieur Christophe Descatoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour le département Expérimentation, Recherche, développement et innovation, Monsieur Yann Fosse, et en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour le groupe Centre d'études et de construction de prototypes, Monsieur Thibault Noël ;
 - Pour l'unité Réalisations, Monsieur Georges Reverdy ;
- Pour le groupe Centre d'expérimentation et de recherche, Madame Delphine Jacqueline et en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour l'unité Réalisation et moyens techniques, Monsieur Carl Calmo ;
 - Pour l'unité Ouvrages géotechniques et risques, Madame Céline Bourlier.

Au sein du département Infrastructures de transports multimodales

Monsieur Arnaud Laubu ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour le groupe Modélisation des déplacements, Monsieur Michaël Savary ;
- Pour le groupe Ouvrages d'art, Monsieur Sébastien Defaux ;
- Pour le groupe Sécurité routière (GSR), Monsieur Olivier Bisson ;
- Pour l'unité Accidentologie, sécurité des aménagements et des équipements de la route, Monsieur Nicolas Dubos ;
 - Pour l'unité Outils et statistiques d'accidents, Monsieur Bernard Missilier ;
- Pour le groupe Exploitation de la route, simulation dynamique, métrologie (GESM), Madame Peggy Subirats, en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour le groupe ESM, Monsieur David Cheinisse ;
 - Pour l'unité Métrologie des trafics et des trajectoires, Monsieur Yohan Dupuis ;
 - Pour l'unité Exploitation de la route, ingénierie du trafic, Monsieur David Cheinisse.

Au sein du laboratoire régional de Rouen

Monsieur Eric Chapuis ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour le laboratoire régional de Rouen, Madame Marion Cuif, adjointe au directeur du LRR et en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour l'unité Bureau administratif, Madame Sophie Delahaye ;
- Pour le groupe des sciences de la terre, Monsieur Reynald Flahaut ;
 - Pour l'unité Géotechnique, Monsieur Thibaud Arrachepied ;
 - Pour l'unité Électromagnétisme appliqué, Monsieur Cyrille Fauchard ;
- Pour le groupe Infrastructures Durables :

- Pour l'unité Assistance à maîtrise d'ouvrage, gestion et pathologie des ouvrages d'art, Madame Sarah Devimeux ;
- Pour l'unité Gestion durable du patrimoine ingénierie innovation, Monsieur Nelson Goncalves.

Au sein du laboratoire régional de Blois

Monsieur Hervé Baron ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour le laboratoire régional de Blois, Monsieur Édouard Durand, adjoint au directeur du LRB et en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour le groupe Environnement et risques (GER), Monsieur David Mathon ;
 - Pour l'unité Risques hydrauliques et surveillance des ouvrages et des milieux, Monsieur Arnaud Bontemps ;
 - Pour l'unité Dignes et ouvrages aquatiques, Madame Lucile Saussaye ;
 - Pour l'unité Acoustique et thermique, Monsieur Guillaume Litou ;
- Pour le groupe Infrastructures de transports (GIT), Monsieur Nicolas Auger, et en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour le groupe GIT, Monsieur Philippe Lapeyre ;
 - Pour l'unité Sécurité et exploitation routières, Monsieur Jérôme Pueyo ;
 - Pour l'unité Inspection des ouvrages d'art, béton et étanchéité, Monsieur Jean-Loup Michel ;
 - Pour l'unité Chimie des matériaux et ouvrages métalliques, Monsieur Roland Treilhou ;
- Pour le groupe Station d'Essais de matériels routiers (SEMR), Monsieur Philippe Choqueux, et en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour le groupe SEMR et pour les unités Entretien sécurité de la route et Méthodes et matériel de chantier, Monsieur Christophe Kieffer.

Au sein du secrétariat général

Madame Sylvie Ransonnette ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour le secrétariat général, Monsieur Stéphane Martin ;
- Pour le groupe Ressources humaines, Monsieur Kamel Karoui, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique Dassonval ;
- Pour l'unité Services généraux de Blois, Madame Colette Brunet-Ducoulombier ;
- Pour l'unité Gestion des connaissances, Madame Magalie Decleves.

Au sein du service financier et comptable

Monsieur Laurent Aupicq ;

- Pour le bureau financier Normandie-Centre, Madame Sylvie Heleine.

